



AUTORISATION DE CIRCULATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2014 - 137 -

Pétitionnaire : Société LUZ BATIMENT TRAVAUX PUBLICS

Adresse : LUZ BATIMENT TRAVAUX PUBLICS - 6, zone artisanale Soucastet - 65120
LUZ SAINT

Nature de la demande : survol,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc
National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 19-2,

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R 331-19-2 du code de
l'environnement (*NOR : DEVL120758A*).

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de
la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de
l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du
Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra,
sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles figurant en supra, Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées autorise les véhicules suivants :

TOYOTA LAND CRUSER immatriculé DD 995 XX

NISSAN TERRANO immatriculé DA 871 SY

TOYOTA HILUX immatriculé AR 747 GV

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le
Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être
contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

../..

pour la période du 30 juin au 7 juillet 2014 et le secteur du pont d'Espagne et de l'hôtellerie de Gaube,

TOYOTA LAND CRUSER immatriculé DD 995 XX
NISSAN TERRANO immatriculé DA 871 SY
TOYOTA HILUX immatriculé AR 747 GV
POLARIS RANGER immatriculé CX 329 XJ

pour la période du 30 juin au 1^{er} août 2014 et le secteur du parking du Courbet – cabane d'Illhéou,

appartenant à l'entreprise LBTP, à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées.

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de travaux d'entretien à réaliser pour la commission syndicale de la vallée de Saint Savin.

Une autorisation, à apposer en évidence sur le véhicule, est fournie au propriétaire du véhicule concerné. L'apposition de l'autorisation de circuler est obligatoire.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour les périodes figurant à l'article 1.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le jeudi 26 juin 2014.




Gilles PERRON

Directeur du Parc National des Pyrénées

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.